

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 octobre 2008

n°16

Page 1/2

Rapporteur

Monsieur Dominique LEVEQUE

OBJET :

- Avis sur un emprunt effectué par le CCAS de Châtellerault, - garantie d'emprunt accordé au CCAS pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école Ferdinand Buisson

Mesdames, Messieurs

Lors de la délibération n°28 du 21 novembre 2006 du conseil municipal, il a été décidé de céder gratuitement au CCAS la propriété foncière située rue Madame, cadastrée section DI n° 398 et 384 pour y transférer ses services administratifs.

Ces locaux, se situant sur l'ancienne école Ferdinand Buisson, sont désaffectés. Un projet de réhabilitation et de construction a été approuvé par les membres du conseil municipal et par les membres du conseil d'administration du CCAS.

Les travaux ont débuté en octobre 2007 avec fin des travaux prévisionnels en juin 2009.

* * * * *

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son chapitre II : adoption et exécution des budgets,

VU l'article 2298 du code civil relatif à l'effet de cautionnement entre le créancier et la caution,

VU la délibération n° 2006-28 du conseil municipal du 21 novembre 2006 relative au transfert de l'ancienne école Ferdinand Buisson au CCAS,

VU les délibérations n° 2006-96 du 4 décembre 2006 et n° 2007-67 du 17 septembre 2007 du conseil d'administration du CCAS relatives à l'acceptation de la donation foncière de ce bâtiment,

CONSIDERANT le montant global des travaux,

CONSIDERANT que les travaux réalisés ont été réglés par l'autofinancement du CCAS, par les participations Ville, Département et CAF, par l'emprunt contracté auprès de la MSA,

CONSIDERANT le besoin de trésorerie du CCAS,

Le conseil ayant délibéré :

➤ Décide de donner un avis conforme concernant le prêt que le CCAS souhaite contracter auprès de l'organisme de la Caisse d'Epargne et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Durée totale : 18 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.97 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Taux fixe.

➤ Décide :

Article 1^{er} : La ville de Châtellerault accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de l'emprunt à hauteur de 128 000 € annuel.

Article 2 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Châtellerault s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le n°

Publié en mairie

Le

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD